

COMMUNE DE BORDÈRES

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 101_24_CP

RÉALISATION D'UNE FRESQUE AU GROUPE SCOLAIRE

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu la délibération n°6.4.2020 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Considérant la demande des écoliers Bordérois d'égayer leur cour d'école par la réalisation d'une fresque sur le mur mitoyen côté Nord ;
- Considérant le partenariat établi entre les enseignants de Bordères et l'association Nayart, notamment dans le cadre d'ateliers permettant l'initiation des élèves à la pratique artistique avec des artistes,
- Vu le devis n°2024-00005 du 22/02/2024 présenté par l'association Nayart ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'accepter le devis n°2024-00005 du 22/02/2024 présenté par l'association Nayart pour la réalisation d'une fresque de 40m² sur le mur de clôture de l'école maternelle et élémentaire. L'artiste João ALVES interviendra en coopération avec les élèves sur le temps scolaire.

Article 2 :

Le montant de la prestation s'élève à 3 499,50€ T.T.C. et les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet communal et sera notifiée à l'association Nayart.

Article 4 :

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères,
Le 28 février 2024

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

